

Madame Marie Derain de Vaucresson

Paris, le 22 décembre 2021

Objet : Lettre de Mission de Mme Marie Derain de Vaucresson,
Présidente de l'Instance Nationale Indépendante de Reconnaissance et de Réparation (INIRR)

Madame,

En référence aux résolutions des évêques de France réunis à Lourdes en assemblée plénière le 8 novembre 2021, s'appuyant sur les recommandations du rapport de la CIASE, la présente lettre définit la mission et les principes de fonctionnement de l'instance nationale de reconnaissance et de réparation (INIRR) dont la présidence vous est confiée, avec les moyens financiers correspondants. Cette instance n'a pas de personnalité juridique propre, mais sera mise en place avec toutes les garanties d'indépendance et de moyens pour réussir les missions qui lui sont dévolues.

Le fonctionnement de l'instance repose sur les principes suivants :

1. Son indépendance est garantie.
2. Comme le Christ, l'Église demande aux personnes victimes « que veux-tu que je fasse pour toi ? » (Mc 10,46b-52). L'INIRR se place à leur écoute pour permettre à l'Église de donner suite à leurs demandes.
L'instance met en œuvre avec chaque personne victime qui en fera la demande une démarche de reconnaissance et de réparation. Ainsi son action pourra contribuer à rétablir un lien de confiance entre l'Église et les victimes, et au-delà, de l'Église et ses fidèles, l'Église et la société.
3. Des moyens suffisants lui sont accordés pour son fonctionnement et pour ses actions.

Vous êtes nommée pour une période de trois ans à compter de ce jour, renouvelable une fois. Il s'agit d'une mission bénévole, dont l'objet vise à mettre en œuvre avec les personnes victimes une démarche de reconnaissance et de réparation qui pourra, le cas échéant, donner lieu à l'attribution d'une indemnisation.

Il vous est demandé de :

- Créer, structurer et administrer en complète indépendance cette instance chargée de la reconnaissance et de la réparation des personnes ayant été victimes, au cours de leur minorité, de violences sexuelles dans l'Église qui se sont faites ou se feront connaître.
- Définir un chemin de reconnaissance et de réparation qui comportera les étapes d'accueil, d'écoute, de cheminement avec la personne et qui pourra aboutir notamment à une indemnisation.
- Présenter ce processus au Conseil Permanent ainsi que le référentiel (références, minima, maxima) qui sera utilisé, sauf exception, pour la détermination des indemnisations versées.

- Établir avec le fonds Selam un dispositif d'information lui permettant de connaître, dans le cadre de ses responsabilités fiduciaires et budgétaires, les montants des indemnités qu'il sera invité à honorer.
- Etablir pour chaque année civile d'exercice un rapport d'activité détaillé, qui sera rendu public au 1^{er} trimestre de l'année suivante, en liaison et cohérence avec le rapport annuel du fonds Selam quant à l'utilisation des ressources que celui-ci aura allouées aux indemnités versées aux personnes victimes, en liaison avec les décisions de l'instance en la matière.

Une telle responsabilité exige bien sûr une stricte confidentialité relative aux situations individuelles que vous aurez à connaître dans le cadre de vos missions, exception faite de l'obligation de porter à la connaissance de l'autorité judiciaire des faits pouvant l'intéresser. Vous veillerez à faire respecter au sein de l'instance ce principe de confidentialité à l'ensemble des personnes y concourant (salariées ou bénévoles).

Vous procéderez au recrutement des membres bénévoles et salariés qui composeront l'instance, choisis en fonction des compétences nécessaires à son bon fonctionnement. Ces membres bénévoles seront désignés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Vous établirez avec le Secrétariat général adjoint chargé des affaires économiques, juridiques et sociales (SGAESJ) de la CEF un budget annuel de fonctionnement sur la base duquel vous disposerez d'une autonomie de gestion. A partir de vos besoins, des échanges à mi-année avec le SGAESJ permettront de déterminer et de faire voter par l'assemblée plénière ce budget pour l'année suivante. Les engagements de recrutements, de dépenses, contrôles et validations de factures, ainsi que le suivi du cadre budgétaire (effectifs et frais généraux) s'effectueront selon les modalités arrêtées avec ces mêmes interlocuteurs. Elles seront précisées dans un document qui, une fois établi, constituera une annexe à la présente lettre de mission. Le service comptabilité du SGAESJ procédera au règlement des dépenses sur communication des pièces comptables ad hoc. Vous produirez un compte-rendu annuel de gestion, en même temps que votre rapport annuel.

Vous mettrez en place un dispositif de traitement des demandes qui sera proportionné et évolutif en fonction de la volumétrie des sollicitations au fil du temps. Le budget annuel de fonctionnement pourra faire l'objet de révisions à la hausse ou à la baisse en fonction de cette volumétrie.

Dans l'intérêt des personnes victimes, vous procéderez à un accueil des demandes, par des voies et des supports construits en cohérence avec les outils de la commission reconnaissance et réparation mise en place par la CORREF.

Vous accueillerez toutes les personnes se déclarant victimes et instruirez leurs demandes sans préalable, et ce sur la base d'une présomption de vraisemblance des faits. Celle-ci devra être confirmée notamment au moyen d'une prise de contact entre l'instance et les évêques des diocèses ou les responsables des mouvements et associations catholiques concernés. Dans le cadre de la démarche mise en place par l'Église, aucune demande de reconnaissance et de réparation n'est liée aux procédures judiciaires, prescrites, closes ou en cours. En revanche, l'instance adaptera son intervention ou son accompagnement à l'état des procédures et dans le respect des principes qui les guident. En matière de « reconnaissance » et de « réparation », vous construirez des relations avec les instances de la CEF chargées de la lutte contre la pédo-criminalité dans l'Église dont font partie les actions de prévention et les démarches mémorielles, afin d'apporter les réponses appropriées aux demandes des personnes victimes. En fin d'examen des situations, vous poserez, le cas échéant, les modalités de concrétisation du volet de l'indemnisation, qui pourra utilement associer des critères non seulement liés aux faits subis, mais également aux conséquences de ces faits et aux besoins exprimés

par les personnes victimes. Dans le cas d'affaires qui pourraient ne pas être prescrites, la personne victime sera alertée par écrit de ses possibilités d'engager une action en justice.

Au terme du processus, l'INIRR pourra être amenée à déterminer un montant d'indemnisation et demandera alors au fonds Selam de le prendre en compte dans ses décisions et d'ordonner et de notifier le paiement correspondant.

Au travers de la mise en œuvre de ces démarches de reconnaissance et de réparation, l'instance sera dépositaire d'informations qui pourront être utiles aux dispositifs de lutte contre les violences sexuelles dans l'Église, notamment de prévention. L'instance répondra aux sollicitations du Conseil pour la lutte contre la pédophilie afin de contribuer à sa mission de prévention, de formation et de sensibilisation, sur la base des enseignements qu'elle tirera de ses travaux.

Au nom des évêques, je vous remercie, Madame, pour l'immense service que vous avez accepté de rendre. Il est d'un grand enjeu pour les personnes victimes et aussi pour l'Église et sans doute pour la société.



Mgr Eric de Moulins-Beaufort
Archevêque de Reims

Président de la Conférence des évêques de France